

ARRÊTÉ N° 86/497

**METTANT LE REPRESENTANT DE L'ENTREPRISE URANO
EN DEMEURE DE CESSER TOUTE EXTRACTION DE MATERIAUX
A MONTCORNET-EN-ARDENNE, LIEUDIT "FONTAINE MARIN"**

**Le PREFET, COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE
du DEPARTEMENT des ARDENNES**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Minier et notamment son article 106,

VU le décret 79-1108 du 20 décembre 1979 et notamment ses articles 32 et 39,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1975 autorisant le représentant de l'entreprise MARY de RENWEZ à exploiter pour une durée de 10 ans une carrière de pierre sise à MONTCORNET-EN-ARDENNE, lieudit "Fontaine Marin", section A 7 p et 10 p

CONSIDERANT que lors de l'échéance de cette autorisation le représentant de l'entreprise URANO, qui exploitait en sous-traitance la majeure partie de cette carrière, a décidé de solliciter à son profit le renouvellement de l'autorisation,

CONSIDERANT que cette demande de renouvellement a été déposée en Préfecture par la Société URANO le 22 octobre 1986 et que la décision du Préfet n'a pas pu, en conséquence, être rendue à ce jour,

VU le rapport de l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines en date du 7 novembre 1986 exposant que, lors d'une visite effectuée le 4 novembre 1986, il a été constaté que l'entreprise URANO procédait néanmoins à l'extraction de matériaux,

.../...

A R R E T E

Article 1er - Le représentant de l'entreprise URANO dont le siège social est chemin de Sury à WARCQ est mis en demeure de cesser toute extraction et tout enlèvement de matériaux sur le territoire de la commune de MONTCORNET-EN-ARDENNE, lieudit "Fontaine Marin".

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes, M. l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines et le représentant de l'entreprise URANO sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 18 novembre 1986



POUR AMPLIATION
LE CHEF DE BUREAU

Chantal CASTELNOT

POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
LE SECRETAIRE GENERAL

François D'HUART